

VIII : MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :

- **Imprimé de saisine de la Conseil médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- **Demande de l'intéressé** (sauf dans le cas d'une retraite d'office).
- Historique de la carrière de l'agent (préciser si moins de 25 ans de services).
- **Le rapport médical** (formulaire AF3 imprimable depuis le site internet de la CNRACL : https://www.cnacl.retraites.fr/sites/default/files/pdf/af3_formulaire.pdf) complété par le médecin agréé accompagné de toutes les pièces médicales (notamment les certificats médicaux, les précédents procès-verbaux de la commission de réforme ou du comité médical, le rapport du médecin du travail et les pièces relatives à l'accident de service ou à la maladie contractée en fonction pour une retraite imputable au service).
- Suite à un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, joindre une **copie de l'avis du comté médical départemental** statuant sur l'inaptitude définitive de l'agent à la reprise de ses fonctions au terme de ses droits à congé.
- **L'attestation de reclassement**
(à télécharger sur le site internet de la CNRACL : https://www.cnacl.retraites.fr/sites/default/files/2017-01/attestation_reclas-2.pdf)

Secrétariat du Conseil médical :
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux
☎ : 02 54 34 12.28
Mail : m.brunet@cdg36.fr